

Arrêté d'interdiction de pêche

Le maire de Messein,

Considérant qu'il convient de réglementer ponctuellement l'utilisation des étangs Landru, Mercier et Banane,

Considérant la demande en date du 26/06/2026 par l'association de pêche des étangs de Messein (APEM),

Considérant la surmortalité des poissons due aux fortes chaleurs dans les étangs communaux Landru, Mercier et Banane, la pêche doit être interdite,

ARRÊTE

Article 1 : La pêche est interdite dans les étangs communaux Landru, Mercier et Banane du 26 au 30 juin 2026 inclus.

Article 2 : Le garde pêche habilité de l'APEM et un élu assermenté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté devra rester affiché sur le site pendant toute la période concernée, ainsi que sur les panneaux d'informations municipales.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Neuves Maisons et à l'association APEM.

Fait à Messein, le 26 juin 2026

Le Maire,

Christophe HANU

